

REUNION DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le cinq février de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

Demande de subvention DETR : remplacement Camion Nacelle

Demande de subvention DETR : Vigipirate – Sécurisation des 3 sites Scolaires

Demande de subvention DETR : rénovation piscine

Demande de subvention DETR : aménagement paysager – barrage du Lac de Condé

Demande de subvention DSIL : rénovation piscine

Demande de subvention FNADT : rénovation piscine

Demande de subvention AISNE PARTENARIAT VOIRIE - Chemin Ecole des Filles

Assujettissement des logements vacants – Modification

A.L.S.H. – Tarifs 2018 : Avril et Juillet

A.L.S.H. 2018 – Recrutement et rémunération du personnel

Micro-crèche Le Nouvion-en-Thiérache : Mise à disposition d'un terrain

Modification du Tableau des effectifs

Action Sociale en Faveur du personnel communal 2018

Retenue de Garantie « Fetro » (travail non terminé)

Convention TAC-TIC - Secteur Jeunesse

Élection des conseillers communautaires

III) Questions diverses

Le cinq février de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, suite aux travaux de rénovation de la salle de réunion habituel le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace Culturel, sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Étaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANCOIS ; M. EKMAN

Excusés : Mme ARMBRUST Laetitia pouvoir à Mr EKMAN ; Mme MARQUANT pouvoir à Mme TRANÇOIS

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame PLOTTET Pascale est élue secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

I - Informations du Maire

- Pose de la première pierre – Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie le 25 Mai – 11 h
- Début des travaux de la micro-crèche si pas de soucis dans les appels d'offre Mai 2018
- Transfert compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations) à la CCTC – Baisse de l'attribution de compensation de 10 274,78 €
- Pour rappel montant de l'attribution de compensation 792 651 €
- Après les réussites de Ludovic POULAIN et Sullivan GEORGES à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise, réussite de Karine MARSY au concours interne de Rédacteur.
- La salle paroissiale ayant été vendue, les Restos du Cœur doivent quitter les lieux à la fin de la campagne d'hiver. Nous leurs proposons donc la Petite Salle de l'Espace Culturelle pour stocker leurs denrées et la Grande Salle les Lundis pour faire la distribution en attendant la fin de la construction du bâtiment « Espace de Vie 2 ».
- Nous avons été destinataire d'un courrier de Mr BADIN, nous informant qu'une campagne d'abattage des Frênes malades a été lancée et que les balades en forêt durant ces périodes d'abattages doivent être interdites. Une signalisation en ce sens sera mise en place.
- Monsieur Martial FILLION n'assumera plus la présidence de l'association familiale du Nouvion-en-Thiérache
- Reprise de l'Astrée à compter du 1^{er} Mars et ouverture le 1^{er} Avril par Mr et MME HENNECHART
- Reprise du restaurant « Bonne Mine » par Mr TROCHAIN Samuel
- Les époux CODER gérant du camping de Marlemperche ont été reçu par le bureau municipal afin d'évoquer les problèmes liés à la reprise de ce camping

-=-=-=-=-=-

II - Administration générale – Finances

Demande de subvention DETR : remplacement Camion Nacelle

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de notre éclairage public en régie directe, l'élagage fréquent dans notre région boisée, les travaux d'entretien des bâtiments publics tels que la peinture, la lasure, le nettoyage des vitres, l'installation des décorations de Noël ou des décorations durant nos divers manifestations sont autant de travaux effectués en hauteur par nos services techniques.

Ainsi nous avons donc décidé en 2000 d'acquérir une nacelle élévatrice de personnel, considérant que c'est le moyen le plus adapté et le plus sécurisant pour les travaux en hauteur.

Néanmoins, en service depuis 18 ans, il est devenu urgent de remplacer notre camion nacelle et d'acquérir un véhicule neuf.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour le remplacement de notre camion nacelle, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 20 % et 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 60 000 €
HT : 50 000 €

ETAT - (DETR) de 20 à 55 %	De 10 000 € à 27 500 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 50 000 € à 32 500 €

-=-=-=-=-=-

Demande de subvention DETR : Vigipirate – Sécurisation des 3 sites Scolaires

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de Vigipirate, nos trois sites scolaires, école maternelle BLOT, école Jean Richepin et école Ernest Lavisse ont été équipés de barrières mobiles délimitant un espace de sécurité et empêchant le stationnement aux abords de ces différentes écoles.

Cependant ces barrières mobiles sont en nombre insuffisant, elles sont d'ailleurs issues de notre stock de barrières utilisé pour sécuriser nos manifestations. Ces barrières mobiles sont régulièrement déplacées n'offrant donc pas une sécurité pérenne.

Aussi, il a donc été décidé d'équiper ces sites en barrières fixes afin de garantir une sécurité optimum.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux de sécurisation des trois sites scolaires, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 20% et 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 42 226,80 €
HT : 35 189,00 €

ETAT - (DETR) de 20 à 55 %	De 7 037.80 € à 19 353.95 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 35 189 € à 22 872.85 €

-=-=-=-=-=-

Demande de subvention DETR : rénovation piscine

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989. Des problèmes d'étanchéités apparaissent depuis peu, ainsi qu'une défaillance du système de filtration. Par ailleurs, la mise en place d'une couverture est envisagée pour permettre une prolongation de la période d'ouverture (4 à 5 mois par contre 2 mois actuellement). Cet élargissement de l'accès à cet équipement permettrait d'en faire bénéficier le public scolaire sur les mois de septembre et d'octobre.

Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité (thème de rattachement : cohésion sociale)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux d'étanchéité et couverture de la piscine, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux entre 20 % et 50 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 600 000 €
HT : 500 000 €

ETAT - (DETR-DSIL-FNADT) de 20 à 50 %	De 100 000 € à 250 000 €
DEPARTEMENT - (CDDL)	75 000 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 275 000 € à 425 000 €

-=-=-=-=-=-

Demande de subvention DETR : aménagement paysager - barrage du Lac de Condé

Monsieur le Maire précise qu'en 2017, nous avons procédé à l'aménagement des berges du Lac et au remplacement du barrage. Malheureusement, pour la cohérence du projet, il a fallu logiquement abattre les nombreux arbres se situant le long de cette berge, créant un certain déséquilibre au sein de notre base de loisirs.

En outre, l'espace laissé vacant se recouvre petit à petit de renouées du Japon l'une des principales espèces invasives.

L'intervention d'un paysagiste a donc été nécessaire. Ce dernier préconise un réaménagement du talus, sécurisant d'une part les berges (maintien des terres), permettant une meilleure incorporation de l'ouvrage au sein de la base de loisirs, facilitant l'entretien pour nos services techniques et indispensable pour le développement de la faune et de la flore.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux d'aménagement paysager des berges du lac de Condé, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux entre 20 % et 50 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 18 458.40 €
HT : 16 144.00 €

ETAT - (DETR) de 20 à 50 %	De 3 228.80 € à 8 072.00 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 15 229.60 € à 10 386.40 €

Demande de subvention DSIL : rénovation piscine

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989. Des problèmes d'étanchéités apparaissent depuis peu, ainsi qu'une défaillance du système de filtration. Par ailleurs, la mise en place d'une couverture est envisagée pour permettre une prolongation de la période d'ouverture (4 à 5 mois par contre 2 mois actuellement). Cet élargissement de l'accès à cet équipement permettrait d'en faire bénéficier le public scolaire sur les mois de septembre et d'octobre.

Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité (thème de rattachement : cohésion sociale)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux d'étanchéité et couverture de la piscine, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local entre 20 % et 50 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 600 000 €
HT : 500 000 €

DEPARTEMENT - (CDDL)	75 000 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 275 000 € à 425 000 €

Demande de subvention FNADT : rénovation piscine

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989. Des problèmes d'étanchéités apparaissent depuis peu, ainsi qu'une défaillance du système de filtration. Par ailleurs, la mise en place d'une couverture est envisagée pour permettre une prolongation de la période d'ouverture (4 à 5 mois par contre 2 mois actuellement). Cet élargissement de l'accès à cet équipement permettrait d'en faire bénéficier le public scolaire sur les mois de septembre et d'octobre. Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité (thème de rattachement : cohésion sociale)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux d'étanchéité et couverture de la piscine, une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire entre 20 % et 50 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 600 000 €
HT : 500 000 €

ETAT - (DETR-DSIL-FNADT) de 20 à 50 %	De 100 000 € à 250 000 €
DEPARTEMENT - (CDDL)	75 000 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 275 000 € à 425 000 €

Demande de subvention AISNE PARTENARIAT VOIRIE - Chemin Ecole des Filles

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'une micro-crèche, financée par la communauté de communes de la Thiérache est prévue face à l'école primaire Jean Richepin. Aussi, des travaux d'infrastructure routière doivent être envisagés sur la voie dénommée chemin Ecole des Filles, notamment un prolongement de la voie afin de fluidifier et sécuriser l'accès des véhicules au dépôt minute qui sera installé devant la crèche et surtout de sécuriser l'accès piéton des enfants se rendant à l'école primaire Richepin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Appellation et N° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Voirie	Rue des Ecoles des Filles	190 mètres	52 060.80 €	43 384 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 52 060.80 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Assujettissement des logements vacants - Modification

Considérant la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et notamment l'article 106 modifiant l'article 1407 bis du code général des impôts en ce sens que l'assujettissement à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre s'applique pour les logements vacants depuis plus de 2 ans au lieu de 5 ans précédemment.

Considérant la délibération du 18 septembre 2006 instaurant l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide d'acter la modification de 5 à 2 ans induite par l'article 1407 bis du code général des impôts.

A.L.S.H. - Tarifs 2018 : Avril et Juillet

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2004,
Sur proposition de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2018.

Tarifs 2018 :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs jour/enfant de ce centre :

<u>Enfants du Nouvion</u>			
	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.00 €	4.50 €	4.00 €
repas du midi + goûter + animation	8.00 €	7.20 €	6.40 €
camp + animation	14.00 €	12.60 €	11.20 €

<u>Pour les extérieurs</u>			
	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	7.00 €	6.30 €	5.60 €
repas du midi + goûter + animation	10.30 €	9.30 €	8.20 €
camp + animation	16.00 €	14.40 €	12.80 €

A.L.S.H. 2018 – Recrutement et rémunération du personnel

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en Juillet 2018, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de deux agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de cinq agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 347 – majoré 325
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 1^{er} échelon, indice brut 351 – majoré 328 (Derniers indices connus)

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2018

Micro-crèche Le Nouvion-en-Thiérache : Mise à disposition d'un terrain

Monsieur Le Maire rappelle que les compétences – Action sociale et culturelle « Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de structures permanentes d'accueil de la petite enfance » et « Etude de faisabilité, gestion et fonctionnement d'une école de musique intercommunale multipolaire » ont été transférées aux statuts de la communauté de communes de la Thiérache du Centre par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2012.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue

le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de micro-crèche sur la commune de Le Nouvion en Thiérache est étudié sur un terrain appartenant à ce jour à la commune.

Dans l'attente d'une éventuelle cession de tout ou partie de ce terrain il doit être juridiquement mis à disposition de la CCTC avant le début des travaux.

Dans ces conditions,
le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la mise à disposition par la commune de Le Nouvion en Thiérache d'une partie de la parcelle AI 4 telle que matérialisée au plan ci-joint pour y permettre la réalisation d'une micro-crèche et de ses équipements

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre le procès-verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération

Modification du Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

DECIDE :

D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	4	1

Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Technique Territorial	17	15
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Action Sociale en Faveur du personnel communal 2018

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle et sur les prestations suivantes :

RESTAURATION :

a) Prestation repas

b) Séjours d'enfants

* **en colonies de vacances :**

- enfants moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans

* **en centre de loisirs sans hébergement :**

- journée complète
- demi-journée

* **en maisons familiales de vacances et gîtes :**

- séjours en pension complète
- autres formules

* **séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- forfait pour 21 jours ou plus
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour

* **séjours linguistiques**

- enfants de moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans

Retenue de Garantie « Fetro » (travail non terminé)

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de réaménagement et de mise aux normes de la Salle Polyvalente ont été achevés le 3 Février 2015. L'entreprise « FETRO » - 02000 Aulnois-sous-Laon attributaire du Lot 8 Peinture & revêtement de sol n'a pas terminé les travaux correspondant au cahier des charges notamment les travaux de peinture dans la cage d'escalier.

Aussi considérant la retenue de garantie de 1 727,43 € à l'encontre de l'entreprise « FETRO »,

Considérant que le montant des travaux restant à charge pour la commune est supérieur à la retenue de garantie

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de conserver la retenue de garantie de 1 727,43 €.

Un titre sera émis au compte 758 sur le Budget 2018.

-=-=-=-=-=-

Convention TAC-TIC - Secteur Jeunesse

Monsieur le Maire expose sa volonté de relancer la politique d'animation pour la jeunesse mise en place précédemment. Pour ce faire il propose de faire appel à l'Association « TAC-TIC ANIMATION »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de partenariat qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention accordée à l'association « TAC-TIC ANIMATION » est de 2 190

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de régler les modalités d'organisation des interventions de TAC TIC Animation et de mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec TAC TIC Animation pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat établie entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TAC TIC Animation.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2018 est décrite dans la convention.

Les versements seront imputés sur chaque budget correspondant au compte 65748

Élection des conseillers communautaires

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2018- du 31 janvier 2018 ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Le Nouvion-en-Thiérache disposera au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre de 7 sièges,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste 1 :

- Guy VÉRIN
- Chantal HAUET
- Michel LOISEAU
- Roselyne CAIL
- Didier HOUACINE
- Pascale PLOTTET
- Jean-Pierre CHIMOT

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION A LA PLUS FORTE MOYENNE	TOTAL
LISTE 1	21	7	7	7

PROCLAME élus en qualité de conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre :

Liste 1 :

- Guy VÉRIN
- Chantal HAUET
- Michel LOISEAU
- Roselyne CAIL
- Didier HOUACINE
- Pascale PLOTTET
- Jean-Pierre CHIMOT

III- Questions diverses

Mr MAILLET intervient sur les colis portés aux ainés au moment de Noël, ne faudrait-il pas privilégier le qualitatif au lieu du quantitatif ?

- Mr LOISEAU, gérant la distribution en collaboration avec le CCAS, répond que la population bénéficiaire de ces colis est en général satisfaite.

- Mr le Maire conclut qu'une réflexion sera menée sur le sujet.

La séance est levée à 20 h 12

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	excusée	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT	excusée	Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	
Mr EKMAN					